

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

Le Conseil Régional,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10, L4211-1, L4221-1 et suivants,

VU le code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,

VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 36 000 € TTC pour la prise en charge des frais relatifs à une étude sur les ouvrages d'art dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers et dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs